

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1938

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la situation des Services et des divers Etablissements.

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
ET DES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE



MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1945

STATISTIQUE
des établissements pénitentiaires de France
pour l'année 1938

(87^e ANNÉE)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des établissements pénitentiaires concernant l'année 1938.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3 Maisons d'arrêt, de justice et de correction ;
- 4° Chambres et dépôts de sûreté ;
- 5° Dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1938, une augmentation dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1937		EFFECTIF au 31 décembre 1938	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Maisons centrales	4 205	443	3 617
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	10 891	1 323	12 831	1 598
Chambres et dépôts de sûreté	»	»	»	»
Dépôt de relégables	174	»	126	»
TOTAUX	15 270	1 766	16 574	1 833
TOTAUX GÉNÉRAUX	17 036		18 407	

La population moyenne de l'année 1938 a été supérieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1938		POPULATION moyenne en 1937	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Maisons centrales	4 280	470	3 943
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	10 531	1 325	11 759	1 461
Chambres et dépôts de sûreté	79	9	84	9
Dépôt de relégables	180	»	173	»
TOTAUX	15 070	1 804	15 959	1 723
TOTAUX GÉNÉRAUX	16 874		17 682	

Le total général des journées de détention s'élève à 6.429.206 contre 6.159.181 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales	1 440 850	92 442
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	4 269 211	527 226
Chambres et dépôts de sûreté	32 571	3 657
Dépôt de relégables	63 249	»
TOTAUX	5 805 881	623 325
TOTAUX GÉNÉRAUX	6 429 206	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Les transfèremens administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux sont affectées une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremens : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondance avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture, assistés des surveillants-convoyeurs nécessaires.

Siège des 33 centres automobiles de transfèremens (du Nord au Sud)

1 Loos	18 Chambéry
2 Amiens	19 Grenoble
3 Laon	20 Lyon
4 Châlons-sur-Marne	21 Riom
5 Nancy	22 Poitiers
6 Belfort	23 Limoges
7 Troyes	24 Saintes
8 Paris	25 Bordeaux
9 Rouen	26 Pau
10 Caen	27 Toulouse
11 Le Mans	28 Carcassonne
12 Rennes	29 Montpellier
13 Quimper	30 Nîmes
14 Nantes	31 Avignon
15 Saumur	32 Marseille
16 Nevers	33 Toulon
17 Dijon	

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les établissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Caen (Calvados);
Clairvaux (Aube);
Ensisheim (Haut-Rhin);*
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Melun (Seine-et-Marne);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi les détenus militaires et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la maison centrale de Melun, elle est réservée aux condamnés à des peines de réclusion.

Tous les autres établissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Haguenau (Bas-Rhin);*
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

* Nota : Par suite de faits de guerre, les statistiques des maisons centrales d'Ensisheim (hommes) et de Haguenau (femmes) ne sont pas parvenues.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture et l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	en dortoirs cellulaires	en dortoirs communs	
CAEN	308	342	650
CLAIRVAUX	474	804	1.278
ENSISHEIM*	»	»	»
FONTEVRAULT	396	293	689
LOOS	486	414	900
MELUN	664	»	664
Nîmes	651	»	651
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
HAGUENAU *	»	»	»
RENNES	202	598	800
TOTAL	3.812	3 415	7.227

Plus de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1938, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.427 places pour une population moyenne de 3.943.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 800 places, pour une population moyenne de 253.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous les établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier d'un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 300 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dus par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

Renseignements statistiques

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 80 à 83)

Hommes

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1937	4.002
Entrées en 1938	<u>2.129</u>
ENSEMBLE	6.131
Sorties	<u>2.514</u>
RESTE au 31 décembre 1938	<u><u>3.617</u></u>

Sur les 3.617 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1938, 2.940 étaient Français et 677 de nationalité étrangère.

Entrées

Sur les 2.129 entrées, on compte 1.617 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 76 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 73 p. 100.

Les 512 autres entrées, soit 24 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou d'individus réintégrés après extraction.

Sorties

1.445 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 57 p. 100 du nombre total (2.514), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

En 1937, la proportion des individus sortis par libération était de 65 p. 100.

Le reste, soit 43 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, par évasion ou par décès.

En 1937, cette proportion était de 35 p. 100.

Population restant au 31 décembre

Les détenus présents au 31 décembre 1938 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés	605	soit 16 %
Détention	129	— 4 %
Réclusion	957	— 28 %
Emprisonnement	1.762	— 48 %
Condamnés militaires	162	— 4 %
Relégables, peine terminée ..	2	— » %
TOTAL	3.617	

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.440.850 contre 1.562.400 en 1937 donnant une population moyenne journalière de 3.943 au lieu de 4.280 en 1937.

Femmes

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1937 ..	264
Entrées en 1938	71
ENSEMBLE	335
Sorties	100
RESTE au 31 décembre 1938 ...	235

Dont 113 Françaises et 22 Etrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 59 sur 71, soit 83 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 90 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (80), soit 80 p. 100 du chiffre total (100), provient de libérations par expiration de peine, grâce

ou libération conditionnelle. Le reste, soit 20 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1937, ces proportions étaient de 88 et 12 p. 100.

Population restant au 31 décembre

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	108	soit 46 %
Détention	10	— 4 %
Réclusion	45	— 19 %
Emprisonnement	72	— 31 %
TOTAL	235	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (46 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Journées de détention.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 92.442 contre 171.396 en 1937, donnant une population moyenne journalière de 253 au lieu de 470 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 84)

Hommes

Des 3.617 détenus présents au 31 décembre 1938, le plus grand nombre, 1.208 et 1.664 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (22) ne touchent qu'un dixième ; 99 et 620 se voient attribuer deux et trois dixièmes ; 2 reçoivent sept dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes ; tous les détentionnaires en touchent cinq ; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre ; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires, cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine et attendant leur transfert touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Femmes

Sur les 235 détenues présentes au 31 décembre 1938, 9 ne se voient attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail ; 3 reçoivent deux dixièmes ; 92 en reçoivent trois ; 66, quatre ; et 65, cinq.

La majeure partie des condamnés aux travaux forcés reçoivent trois dixièmes ; les détentionnaires en reçoivent cinq ; la presque totalité des condamnés à la réclusion, quatre, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq. Les détenues administratives touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

**ETAT DE L'INSTRUCTION DES DETENUS PRESENTS
AU 31 DECEMBRE 1938, AU MOMENT DE LEUR
ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 85)

Hommes

Les 3.617 détenus qui, au 31 décembre 1938, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

363 étaient illettrés	soit 10 %
315 savaient lire seulement	— 9 %
1.029 — — et écrire	— 28 %
1.332 — — — et calculer	— 37 %
364 possédaient une instruction complète	— 10 %
214 avaient une instruction plus développée	— 6 %

Le tableau ci-dessous fait ressortir que 84 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1937, cette proportion était de 85 p. 100.

Femmes

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 235 détenus des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

18 étaient illettrées	soit 8 %
17 savaient lire seulement	— 7 %
21 — — et écrire	— 9 %
123 — — — et calculer	— 52 %
43 possédaient une instruction primaire complète	— 18 %
13 avaient une instruction plus développée	— 6 %

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération, est donc de 56 sur 235.

ECOLE

(Tableau IV, pages 86 et 87)

Hommes

I. — Mouvement de l'école

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1937 ..	106
Admis à l'école au cours de l'année 1938 ..	97
ENSEMBLE	203
Sortis de l'école pendant l'année	124
RESTANT à l'école au 31 décembre 1938..	79

II. — Résultats de l'enseignement

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 86 et 87.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen et de Nîmes.

III. — Bibliothèques

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 16.242 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 107.410 fois.

Femmes

I. — Mouvement de l'école

En 1938, l'enseignement n'a été pratiqué que dans la maison centrale de Rennes.

Le mouvement de l'école pendant l'année a été le suivant :

Présentes à l'école le 31 décembre 1937	17
Admises à l'école au cours de l'année	9
ENSEMBLE	26
Sorties de l'école pendant l'année	11
RESTANT à l'école au 31 décembre 1938 ..	15

II. — Résultats de l'enseignement

De même que pour les hommes, le tableau IV, pages 86 et 87, indique les résultats de l'enseignement pendant l'année 1938.

III. — Bibliothèques

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 4.980 volumes mis 5.523 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RECOMPENSES**

(Tableau V, pages 88 et 89)

Hommes

I. — Mesures gracieuses

Au cours de l'année 1938, 284 détenus, soit environ 5 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 6.131 ont bénéficié de mesures gracieuses.

En 1937, cette proportion était la même.

200 de ces mesures de clémence ont été demandées, et avec succès, par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles, 84 seulement ont été exaucées.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises à l'égard des détenus.

	1937	1938
Remise entière de la peine	91	52
Commutations	14	9
Réductions sur la durée de la peine		
Moins de 1 an	98	43
1 an à 3 ans	3	21
3 ans à 5 ans	»	»
5 ans et plus	2	»
Libérations conditionnelles	177	157
Remise de la relégation à titre spécial	4	2
Remise de l'interdiction de séjour	1	»
TOTAUX	390	284

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées de préférence aux condamnés primaires, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 5 commutations de travaux forcés en réclusion et 4 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Pendant l'année 1938, il a été accordé des récompenses à 328 détenus, soit à 5 p. 100 de la population incarcérée (6.131). En 1937, cette proportion était de 4 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes

I. — Mesures gracieuses

En 1938, 32 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 10 p. 100 de l'effectif incarcéré (335). L'année précédente cette proportion était de 8 p. 100.

26 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 6 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiqué au tableau suivant :

	1937	1938
Remise entière de la peine	11	3
Commutations	10	8
Réductions sur la durée de la peine		
Moins de 1 an	1	4
1 an à 3 ans	1	3
3 ans à 5 ans	»	»
5 ans et plus	8	»
Libérations conditionnelles	22	12
Remise de l'interdiction de séjour	»	»
TOTAUX	53	32

Sur les 32 mesures de clémence, 12 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 4 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de de l'année. En 1937, cette proportion était de 3 p. 100.

Les 8 commutations comprennent 6 commutations des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 1 de travaux forcés en réclusion et 1 commutation de la réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Au cours de l'année 1938, aucune récompense n'a été accordée aux femmes.

**CRIMES ET DELITS COMMIS PENDANT LA DETENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 90 à 93)

Hommes

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention*

Une peine de travaux forcés a été prononcée pour meurtre sur la personne d'un co-détenu à la maison centrale de Caen.

II. — *Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline*

Au cours de l'année 1938, les infractions à la discipline ont été 16.036 pour une population moyenne de 3.943 contre 19.867 pour une population moyenne de 4.280 en 1937.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1937	1938
Vols	36	26
Voies de fait envers { le personnel supérieur	»	»
{ les agents de surveillance et les contremaîtres libres	25	18
{ d'autres détenus	940	854
Rébellion, mutinerie	253	343
Actes d'immoralité	32	27
Infractions au silence	8.116	6.098
Refus de travail	319	256
Paresse, négligence dans le travail	2.187	1.614
Usage du tabac	789	911
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.588	1.193
Infractions diverses	5.582	4.696
TOTAUX	19.867	16.036

Il ressort de ces tableaux que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1937..... à 281 infractions pour 100 détenus incarcérés
— 1938..... à 262 — — —

III. — *Punitions*

Les 16.036 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.643 détenus coupables, c'est-à-dire à 92 p. 100 de la population incarcérée (6.131) au cours de l'année.

En 1937, cette proportion était de 97 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1937	1938
Cellule	3.288	2.551
Salle de discipline	2.781	2.388
Pain sec	2.312	1.749
Autres privations alimentaires	356	513
Réductions de dixièmes	1	4
Amendes	8.890	7.282
Autres punitions	567	270
Réprimandes	1.672	1.279
TOTAUX	19.867	16.036

IV. — *Evasions*

Il y a eu 3 tentatives d'évasions et 7 évasions consommées.

Quatre des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention*

En 1938, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — *Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline*

Il a été relevé, au cours de l'année 1938, 209 infractions à la discipline, au lieu de 412 en 1937.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1937	1938
Vols	»	»
Voies de fait envers	le personnel supérieur les agents de surveillance .. d'autres détenus	»
		1
		2
Rébellion, mutinerie	12	10
Actes d'immoralité	5	»
Infractions au silence	95	99
Refus de travail	16	19
Paresse, négligence dans le travail	200	50
Usage du tabac	»	»
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	64	28
Infractions diverses	17	3
TOTAUX	412	209

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

75 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1937
62 — — — — — 1938

III. — *Punitions*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1937	1938
Cellule	78	56
Salle de discipline	»	»
Pain sec	74	67
Autres privations alimentaires	27	9
Réductions de dixièmes	»	3
Amendes	193	40
Autres punitions	3	5
Réprimandes	37	29
TOTAUX	412	209

Ces punitions ont été subies par 107 condamnées, soit par 32 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (335). En 1937, cette proportion était de 20. p. 100.

IV. — *Evasions*

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie au cours de l'année 1938. Il en a été de même en 1937.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux VII à IX)

I. — Mouvement de l'infirmerie

(Tableau VII, page 94)

Hommes et femmes

Pendant l'année 1938, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1937	185	21
Entrés à l'infirmerie en 1938	1.776	185
ENSEMBLE	1.961	206
Sortis pendant l'année 1938	1.776	188
RESTANT au 31 décembre 1938	185	18

Sorties.

Les 1.776 et 188 sorties se décomposent ainsi :

	HOMMES	FEMMES
Guéris	1.643	167
Transférés dans un établissement hospitalier	30	12
Libérés	47	7
Décédés	56	2
TOTAUX	1.776	188

Journées de traitement

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 63.129 pour les hommes et à 7.132 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 173 hommes et de 20 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année

(Tableau VIII, pages 95 à 101)

Chez les hommes, sur les 1.776 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 331, soit 19 p. 100, ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 8 p. 100 (15 sur 185).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, sont les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Grippe, influenza	187	15
Contusions, plaies, luxations	137	»
Anémie, débilité, gangrène	110	15
Fièvres diverses	94	»
Maladies du nez, de la bouche et des oreilles	94	5
Rhumatismes	94	8
Fatigues, courbatures	93	9

III. — Décès

(Tableaux VII et IX, pages 94 et 102 à 107)

Le nombre des décès dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 56, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (1.961). En 1937, cette proportion était de 3 p. 100.

Pour les femmes à 2, soit 1 p. 100 des détenues soignées à l'infirmerie (206). En 1937, cette proportion était de 1,6 p. 100.

Chez les hommes, c'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès : 16.

Soit, par rapport au nombre total des décès : 29 p. 100.

(Tableaux X et XI, pages 108 à 123)

Dans le tableau X, pages 108 à 115, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 116 à 123, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 124 et 125)

a) Aliénés

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1937	3	2
Cas constatés pendant l'année 1937 {	4	»
		3
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	8	3
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	4	3
ENSEMBLE	11	5
Sorties	4	2
		5
Par libération, grâce ou décès	7	3
Transférés dans les établissements spéciaux		
RESTE au 31 décembre 1938	»	»

b) Epileptiques

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1937	13	»
Cas constatés pendant l'année 1938	10	»
ENSEMBLE	23	»
Sorties	14	»
		»
Par libération, grâce ou décès	2	»
Transférés dans les établissements spéciaux		
RESTE au 31 décembre 1938	7	»

c) Suicides

Au cours de l'année 1938, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes aucun suicide n'a été ni accompli ni tenté.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 126 à 145)

Aux divers tableaux XIII (pages 126 à 136), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journaliers de travailleurs, ce nombre au 31 décembre et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 137 à 143);
- 2° Par établissement au tableau XV (page 144).

Le tableau XVI (pages 145) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule-réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144)

En 1938, dans les maisons centrales d'hommes, sur 1.440.850 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 971.779. En 1937, sur 1.562.400 journées de détention, ce chiffre était de 1.055.802.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1937	88 journées de travail
— 1938	67 —

II. — Nombre de travailleurs

(Tableau XIV et XV, pages 137 à 164)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1938, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été :

<u>En 1937</u>	<u>En 1938</u>
3.461	3.126

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.280 en 1937 et 3.943 en 1938).

<u>En 1937</u>	<u>En 1938</u>
Occupés	Occupés
Inoccupés	Inoccupés
81	79
19	21

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année est le suivant :

<u>En 1937</u>	<u>En 1938</u>
3.215	2.936

Soit, pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (4.205 en 1937 et 3.617 en 1938) :

<u>En 1937</u>	<u>En 1938</u>
Occupés	Occupés
Inoccupés	Inoccupés
76	86
24	14

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

La fabrication de chaises (nombre moyen journalier de détenus occupés : 313);

L'imprimerie 206;

Les tailleurs 183;

Le tissage mécanique 126.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail

(Tableau XV et XVI, pages 144 et 145)

PRODUIT GENERAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1937		En 1938	
fr. c.		fr. c.	
9.965.177 13		11.479.510 70	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net ..	9.959.596 12	Produit net ..	11.473.405 65
Gratifications .	5.581 01	Gratifications .	6.105 05

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1937		En 1938	
fr. c.		fr. c.	
Produit net ..	99 94	Produit net ..	99 95
Gratifications ..	0 06	Gratifications ..	0 05

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.055.802, le produit moyen du travail ressort à :

En 1937		En 1938	
fr. c.		fr. c.	
Produit net ..	9 43	Produit net ..	11 80
Gratifications ..	0 01	Gratifications ..	0 01

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom	14 94
Poissy	13 32
Melun	13 22
Clairvaux	12 30
Nîmes	10 90
Caen	10 62
Fontevrault	8 85
Loos	8 78

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145). — Relativement au nombre de journées de détention (1.440.850) la moyenne du produit du travail ressort à 7 fr. 97 contre 6 fr. 38 en 1937.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Poissy	9 85
Melun	9 51
Fontevrault	8 86
Clairvaux	8 33
Caen	7 89
Nîmes	7 83
Riom	6 63
Loos	5 61

IV. — Nature des travaux

(Tableau XIV, pages 137 à 143)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

- 1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;
- 2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

	fr. c.
L'imprimerie (Melun)	13 53
La confection de tabliers et toques (Loos)	12 79
La cordonnerie (Melun)	12 05

Et parmi les industries exploitées par les confectionnaires :

	fr. c.
Meubles en rotin (Poissy)	20 22
Ballons (Poissy)	16 95
Meubles en fer (Melun, Poissy)	16 65
Lanternes vénitiennes (Melun)	16 17

Femmes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 92.442 journées de détention, on compte 67.202 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1937	74 journées de travail
— 1938	73 — —

II. — Nombre de travailleuses

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1937	En 1938
422	215

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (470 en 1937 et 253 en 1938) :

En 1937	En 1938
Occupées	Occupées
89	85
Inoccupées	Inoccupées
11	15

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1937	En 1938
388	197

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date :

En 1937	En 1938
Occupées	Occupées
87	83
Inoccupées	Inoccupées
13	17

III. — Produit du travail

(Tableaux XV et XVI (pages 144 et 145))

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1937	En 1938
fr. c.	fr. c.
984.888 86	667.669 57

dont :

Produit net	982.345 36	Produit net	675.268 64
Gratifications ...	2.543 50	Gratifications ...	2.400 93

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1937	En 1938		
fr. c.	fr. c.		
Produit net	99 74	Produit net	99 65
Gratifications	0 26	Gratifications	0 35

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 67.200, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1937	En 1938		
fr. c.	fr. c.		
Produit net	7 64	Produit net	10 05
Gratifications	0 02	Gratifications	0 03

fr. c.

Moyenne totale par journée de travail : 10 08

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 4 fr. 65 contre 7 fr. 33 en 1937.

IV. — Nature des travaux

(Tableau XIV, pages 142 et 143)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr.	c.
Vêtements cuir, imperméables	12	83
Confection « Armée »	12	60
Confection uniformes	10	93

7. — Destination donnée aux produits du travail

(Tableau XVI, page 145)

Hommes et femmes

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée	Moyenne par journée de détention	Portion versée	Moyenne par journée de détention	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule {	disponible	3.09.870 08	2 10	162.921 58	1 76
	réserve	2.113 078 03	1 47	91.628 17	0 99
Acquis au trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	3 300.757 24	2 27	168.831 43	1 83
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	3.045.805 35	2 11	254.288 39	2 75
Totaux	11 499.510 70	7 97	677.669 57	33	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 146 et 147)

En 1938, 74 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

2 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 66 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 147, la nationalité des accidentés : 59 Français et 15 étrangers.

Il n'y a pas d'accident chez les femmes.

PECULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 148 à 157)

Hommes et femmes

Le tableau XVIII (pages 148 à 155), donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1937 et au 31 décembre 1938.

MAISONS centrales	1937			1938		
	Disponible	Réserve	Débet au pécule disponible	Disponible	Réserve	Débet au pécule disponible
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes	797.108 30	1 427.694 01	1 000 85	750 241 61	1.337.853 03	897 91
Femmes	100.656 31	271.437 03	>	80 112 96	194.714 47	>

Le tableau XIX (pages 156 à 157) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours des années 1937 et 1938, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1937		1938	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles	2.769 268 45	248.422 34	3 311 427,54	174.306,17
Secours aux familles .	172.139 95	10 868 15	157 826,90	28 863,79
Restitutions	3 343 71	> >	5 355,12	>
Autres dépenses ...	46.088 34	7.121 30	60 999,11	>
TOTAUX	2.990.840 45	266.411 79	3.535 608,67	203.169,96

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1938, 2 fr. 30 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 89 dans ceux des femmes. En 1937 ces moyennes étaient de 1 fr. 77 et 1 fr. 82.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes

	fr.	c.
Riom	3	06
Clairvaux	2	57
Melum	2	57
Poissy	2	57
Caen	2	05
Nîmes	1	84
Loos	1	69
Fontevrault	1	60

Femmes

	fr.	c.
Rennes	1	89

Pendant l'année 1938, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 125.402 fr. 95 de vivres supplémentaires, contre 88.322 fr. 08 en 1937.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 3.661 fr. 11, contre 5.653 fr. 88 en 1937.

LIBERATION

(Tableau XX, pages 158 et 159)

Hommes et femmes

Le nombre des individus libérés en 1938, s'est élevé à :

1.445	pour les hommes
80	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (6.131 et 335) :

23 p. 100	chez les hommes
24 p. 100	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (3.943 et 253) :

39 p. 100	chez les hommes
32 p. 100	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine	1 234	63
Grâces	53	5
Libération conditionnelle	158	12
TOTAUX	1.445	80

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, de moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	874	24
Soumis à l'interdiction de séjour	591	22
<i>Destination</i>		
Expulsés comme étrangers	238	6
Incorporés	159	»
Malades et infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers	10	3
Dirigés sur leur ancien domicile	439	39
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile	599	32
TOTAUX	1.445	80
<i>Moyens présumés d'existence</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles	83	»
En état de travailler { Ayant du travail assuré	250	12
{ N'ayant pas de travail assuré	643	52
Hors d'état de travailler	21	5
Remis à une société de patronage	41	2
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux ..	407	9
TOTAUX	1.445	80

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 fr	15	1
{ — — 60 à 100 —	34	1
{ — — plus de 100 —	1.204	78
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route	192	»
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie ..	»	»
TOTAUX	1.445	80
<i>Instruction (Tableau XXI, page 160) au jour de la libération</i>		
Illettrés	84	7
Sachant { Lire	109	9
{ — et écrire	190	16
{ — écrire et calculer	847	32
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure	215	16
TOTAUX	1.445	80

**REPARTITION DES JOURNEES DE DETENTION
PENDANT L'ANNEE SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 161)

Hommes et femmes

Au cours de l'année 1938, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.440.850 pour les hommes
92.442 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail	En commun	969.423	67.202
	A l'isolement	2.356	»
Journées de chômage faute de travail		84.955	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail		343	»
Journées de repos	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	44.995	4.568
	Jours fériés	179.820	11.850
	Par prescription médicale ..	14.815	595
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage ..		10.733	380
Journées de maladie à l'infirmerie		63.129	7.132
Journées de cellule	A l'isolement sans travail ..	6.134	238
	Par punition disciplinaire ..	47.481	477
Journées de salle de discipline		17.039	»
TOTAUX		1.440.850	92.442

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNEE
SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 162)

Hommes et femmes

La population pénitentiaire au 31 décembre 1938, qui était de 3.617 pour les hommes et de 235 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillant ...	En commun	2.922	197
	A l'isolement	14	»
	Chômage faute de travail	154	»
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail ..		3	»
Au repos ...	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	106	14
	Par prescription médicale ..	72	»
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage ..	45	6
A l'infirmerie		185	18
En cellule ...	A l'isolement sans travail	23	»
	Par punition disciplinaire ..	67	»
A la salle de discipline		26	»
TOTAUX		3.617	235

TROISIEME PARTIE

**MAISONS D'ARRET,
DE JUSTICE ET DE CORRECTION (1)**

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 175, réparties en 15 circonscriptions, par décret du 28 avril 1934 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 164 et 165 du volume, l'indication du siège des circonscriptions et les départements qui forment chacune d'elles.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 11 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1938, les 175 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

26 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus);

25 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100);

51 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50);

73 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

(1) Par suite de faits de guerre certaines archives ont été détruites. Les maisons dont les statistiques ne sont pas parvenues sont indiquées dans le texte et les tableaux par un astérisque.

Dans le total de 175 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1937, on comptait 53 prisons cellulaires (voir tableau pages 51 et 52 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose, ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales, et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 54 et 55).

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (53 sur 175), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux, avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 238 à 255).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la broserie, etc... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération, mais ce pécule ne pourra dépasser la somme de 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept

dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1938, à 53, savoir :

Etablissements		ANNÉE de l'ouverture
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2°	— justice et de correction de Tours	1879
3°	— correction d'Etampes	1879
4°	— justice de Versailles	1880
5°	— et de correction d'Angers ..	1881
6°	— correction de Corbeil	1883
7°	— — Pontoise	1883
8°	— justice et de correction de Besançon	1885
9°	— — — Bourges	1886
10°	— — — Chaumont	1887
11°	— — — Nice	1887
12°	— correction de Saint-Etienne	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes	1889
14°	— de Mende	1891
15°	— justice et de correction de Niort ..	1891
16°	— correction de Bayonne	1891
17°	— justice et de correction de Foix ..	1892
18°	— correction de Béthune	1894
19°	— — Saint-Gaudens	1895
20°	— justice de Lyon (hommes)	1896
21°	— correction de Rambouillet	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans ...	1896
23°	— — — de Montauban	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen	1899

<i>Etablissements (suite)</i>		ANNÉE de l'ouverture
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims	1901
28°	— Châlons - sur - Marne	1901
29°	— justice et de correction de Melun ..	1902
30°	— correction d'Épernay	1902
31°	— justice et de correction de Poitiers	1903
32°	— — — Rennes	1903
33°	— — — Caen	1905
34°	— et de correction de Coulommiers ..	1905
35°	— de justice et de correction d'Amiens	1906
36°	— — de Douai	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille)	1906
38°	— — — Boulogne	1906
39°	— — — Carcassonne	1907
40°	— — — Provins	1907
41°	— — — Meaux	1907
42°	— justice et de correction de Laval	1908
43°	— — — La Roche - sur-Yon ..	1910
44°	— et de correction de Briey	1910
45°	— — — Lisieux	1910
46°	— justice et de correction d'Évreux	1911
47°	— — — de Valence ..	1912
48°	— — — de Saint- Brieuc	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon	1926
51°	— — — Saint-Malo	1931
52°	— — — Soissons	1935
53°	— de justice et de correction de Chambéry	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et correction.

Le tableau suivant (pages 54 et 55) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellule	de détention	6.735	933
	d'observation.	106	26
	de punition	197	48
	d'infirmerie	279	58
	TOTAUX	7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL		8.382	

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, classées par

(LOI DU

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme)	117	20	»	»	6	2	3	2	128	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire)	158	80	»	»	10	3	»	5	168	88	»	»
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées)	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
8	BESANÇON (Doubs)	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
14	BÉTHUNE (Pas-de-Calais)	163	43	2	»	4	2	2	2	171	47	30	18
34	BOULOGNE (Pas-de-Calais)	50	12	2	1	»	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher)	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	»	»
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle)	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados)	141	»	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude)	36	5	2	»	2	1	2	1	42	7	24	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne)	151	20	»	1	8	1	»	»	159	22	40	»
53	CHAMBERY (Savoie)	53	15	1	1	2	»	2	1	58	17	30	»
10	CHAUMONT (Haute-Marne)	93	23	6	»	2	1	4	2	105	26	»	»
6	CORBEIL (Seine-et-Oise)	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne)	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
36	DOUAI (Nord)	242	69	11	»	7	3	13	6	273	78	75	55
30	ÉPERNAY (Marne)	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ÉTAMPES (Seine-et-Oise)	28	5	»	»	2	»	»	»	30	5	»	»
46	ÉVREUX (Eure)	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège)	29	5	1	1	2	2	2	1	34	»	»	»
24	FRESNES-LES-RUNGIS (Seine)	1.523	168	1	»	31	3	110	2	1.665	153	400	»
42	LAVAL (Mayenne)	42	6	1	1	1	»	»	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure)	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
25	LE PUY (Haute-Loire)	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	11	4
45	LISIEUX (Calvados)	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
37	LOOS (Nord)	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
20	LYON (Rhône)	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
	A reporter	4.066	583	62	15	116	31	275	35	4.559	703	1.101	177

ordre alphabétique, où fonctionne le régime de l'isolement

5 JUN 1875)

dans ces établissements

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
	reports	4.066	583	62	15	116	31	275	35	4.559	703	1.101	177
41	MEAUX (Seine-et-Marne)	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
29	MELUN (Seine-et-Marne)	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère)	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes)	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	NIORT (Deux-Sèvres)	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
22	ORLÉANS (Loiret)	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
31	POITIERS (Vienne)	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise)	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne)	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise)	29	6	»	»	2	1	»	»	32	8	10	5
27	REIMS (Marne)	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine)	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
43	ROCHE-SUR-YON [La] (Vendée)	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure)	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
48	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
12	SAINT-ÉTIENNE (Loire)	196	50	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
19	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
51	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)	33	11	1	»	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ [La] (Paris)	1.029	»	4	»	7	»	»	»	1.042	»	»	»
52	SOISSONS (Aisne)	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées)	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var)	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire)	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
47	VALENCE (Drôme)	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise)	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	Totaux	6.735	933	106	26	197	48	279	58	7.317	1.065	1.476	285

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

sur l'ensemble

des maisons d'arrêt, de justice et de correction

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GENERAL DE LA POPULATION

(Tableaux I et I bis, pages 166 à 181 et 182 à 197)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1937	10.478	1.288	11.766
Entrées en 1938	103.050	17.396	120.446
ENSEMBLE	113.528	18.684	132.212
Sorties en 1938	100.697	17.086	117.883
RESTE au 31 décembre 1938	12.831	1.598	14.429

Sur les 12.831 hommes et 1.598 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1938, il y avait 3.104 hommes et 324 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.269.211 pour les hommes et de 527.226 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.696 hommes et 1.466 femmes, au total 13.162 individus.

En 1938, les entrées et les sorties ont été sensiblement supérieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul 28 p. 100 pour les hommes et 30 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyens des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.691 individus (3.255 hommes ou garçons et 435 femmes ou jeunes filles).

119 hommes et 36 femmes ont obtenu leur grâce ou bénéficié d'une amnistie.

158 hommes et 20 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

4.852 hommes et 892 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

6 hommes ont été condamnés à mort et exécutés.

SITUATION LEGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 198 à 213 et 214 à 229)

Ces tableaux font connaître le caractère de la détention pour les individus présents au 1^{er} janvier 1938 et pour ceux entrés pendant l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine	Autres départements	Total	Seine	Autres départements	Total
CONDAMNÉS						
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	17.912	47.866	65.778	2.642	5.923	8.565
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale	2.123	791	2.914	173	85	258
A l'emprisonnement de simple police	34	1.472	1.506	27	3.463	3.490
à l'emprisonnement correctionnel						
Pour jusqu'à trois mois	6.750	11.599	18.349	690	1.839	2.529
Pour plus de trois mois jusqu'à un an	2.255	4.124	6.379	227	554	784
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875)	120	242	362	3	21	24
Pour plus d'un an	20	182	202	50	22	72
Pour une durée quelconque et la relégation	196	59	255	>	>	>
Pupilles condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous	2	73	75	>	7	7
Pupilles jugés attendant leur transfèrement	784	182	966	104	15	119
INTERNES						
Pour dettes { envers l'Etat	1.696	7.175	8.871	236	1.861	2.097
— les particuliers	41	77	118	11	12	23
Par mesure administrative	32	11	43	4	1	5
Pupilles de l'Assistance publique	28	>	28	>	1	1
Passagers { civils	451	6.273	6.724	80	631	711
militaires et marins	38	920	958	>	>	>
Totaux	32.482	81.046	113.528	4.247	14.435	18.684

Il ressort de ce tableau que 132.152 individus des deux sexes

(113.528 hommes et 18.624 femmes) ont séjourné dans les prisons départementales en 1938.

La durée des peines correctionnelles se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	%	Nombre	%
Pour ... { jusqu'à trois mois	18.349	73	2.529	74
plus de trois mois à un an	6.379	25	784	23
— d'un an	564	2	96	3
TOTAUX	25.292	100	3.409	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (73 p. 100 pour les hommes et 74 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

Les tableaux II et II bis indiquent en outre que le nombre de mineurs (prévenus et accusés, condamnés à six mois de prisons et au-dessous, pupilles jugés attendant leur transfèrement, pupilles venant de l'Assistance publique) s'élève à 5.533 (4.722 jeunes garçons et 811 jeunes filles).

D'autre part, 202 hommes et 72 femmes, contre 246 et 97 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 362 hommes et 24 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 16.106 hommes et 2.588 femmes,

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 4.000 hommes et 620 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 19.713 hommes et 5.113 femmes, soit un total de 24.826 détenus.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 230 à 233)

137 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 122 en 1937. Ils se décomposent ainsi :

	HOMMES	FEMMES
Décédés à l'infirmerie des prisons	67	5
Suicides	17	1
Décédés à l'hôpital	44	3
~~~~~		
Total .....	137	

Sur les 72 décédés, 59 hommes et 4 femmes subissaient leurs peines en cellules et, sur les 18 suicides constatés, 13 se sont produits dans les maisons cellulaires et 5 dans les prisons en commun.

2.600 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons ou leur envoi à l'hôpital.

1.371 hommes et 355 femmes ont souffert d'affections aiguës; 733 hommes et 148 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 65.605 journées d'infirmerie (53.168 pour les hommes, 12.437 pour les femmes) et 15.668 journées d'hôpital (13.364 pour les hommes et 2.304 pour les femmes), soit ensemble 81.273 journées de traitement.

Le rapport de décès avec la population moyenne s'élève à 1,09 p. 100 pour les hommes et 2 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 6 p. 100 pour les hommes et 2 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1938 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 199 hommes et 38 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'aliénation mentale avec ou sans épilepsie, par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans les asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur rapport de médecins aliénistes.

Il ressort de ce tableau qu'en 1938, 421 hommes et 82 femmes, contre 413 hommes et 81 femmes l'année précédente, ont été reconnus atteints d'aliénation mentale par les médecins des prisons.

Sur ce nombre, dans les 53 maisons cellulaires on a enregistré 179 cas de folie (154 hommes et 25 femmes); dans les 122 prisons en commun, 324 cas (267 hommes et 57 femmes).

Les colonnes 2 à 17 du tableau IV établissant la situation légale dans laquelle se trouvaient ces aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 64 cas d'épilepsie pour les deux sexes (59 hommes et 5 femmes), contre 78 en 1937.

**ETAT MORAL ET DISCIPLINAIRE**

(Tableau V, pages 234 et 235)

14.099 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 14.618 l'an dernier.

Das ce total on relève :

	HOMMES	FEMMES
Actes de violence .....	688	92
— d'immoralité .....	49	41
Refus de travail .....	304	30
Infractions diverses .....	12.462	433
<b>TOTAUX .....</b>	<b>13.503</b>	<b>596</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	%	Nombre	%
<i>Punitions infligées :</i>				
Cellule .....	4.827	36	227	38
Pain sec .....	4.051	30	163	27
Autres privations alimentaires ...	382	3	9	2
Punitions diverses .....	4.243	31	197	33
<b>TOTAUX .....</b>	<b>13.503</b>	<b>100</b>	<b>596</b>	<b>100</b>

A la fin de l'année 1938, 81 hommes et aucune femme étaient en cellule de punition.

Les 14.099 punitions infligées en 1938, s'appliquent à 13.503 hommes et 596 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES	FEMMES
Une punition .....	7.807	361
Deux punitions .....	1.348	53
Trois punitions et plus .....	748	33
<b>TOTAUX .....</b>	<b>9.903</b>	<b>447</b>

On a constaté enfin 37 tentatives d'évasion et 16 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 5 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

1 peine de réclusion et 10 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasion avec bris de prison).

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 236 et 237)

En 1938, l'école n'a fonctionné que dans les prisons de Bordeaux, Loos et Marseille (Chave) pour les hommes.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1937 .....	88	»
Admis pendant l'année 1938 .....	500	2
<b>Ensemble .....</b>	<b>588</b>	<b>2</b>
Sortis pendant l'année 1938 .....	501	2
<b>Effectif au 31 décembre 1938 .....</b>	<b>87</b>	<b>»</b>

A leur entrée à l'école les 588 hommes susmentionnés se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés .....	164	»
Sachant lire .....	150	2
— et écrire .....	112	»
Possédant une instruction plus développée .....	162	»
<b>TOTAUX .....</b>	<b>588</b>	<b>2</b>



Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés .....	Ayant appris à lire .....	37	»	164
	Ayant appris à lire et à écrire .....	32	»	
	Ayant fait des progrès ..	75	»	
	N'ayant pas fait de progrès	20	»	
Sachant lire ..	Ayant appris à lire .....	52	»	152
	Ayant appris à écrire et à calculer .....	38	»	
	Ayant fait des progrès ..	54	2	
	N'ayant pas fait de progrès	6	»	
Sachant lire et écrire .....	Ayant fait des progrès ..	97	»	112
	N'ayant pas fait de progrès	15	»	
Possédant une instruction plus développée ...	Ayant fait des progrès ..	142	»	162
	N'ayant pas fait de progrès	20	»	
TOTAUX .....	588	2	590	

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 61 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 10 p. 100.

Il est à signaler qu'à la maison d'éducation surveillée et à l'école de préservation de Fresnes des conférences ont eu lieu chaque jour.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 67.837 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 544.805.

### TRAVAIL

(Tableau VII, pages 238 à 255)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont les suivantes :

	fr.	c.
Serrurerie, ferblanterie, chaudronnerie, etc..	847.657	38
Travaux de paille .....	537.732	63
Découpage de papier, papeterie .....	511.904	05
Brosserie, plumeaux, balais, etc. ....	468.752	59
Tailleurs, couture et ravaudage de sacs ....	451.638	87
Vannerie et emballage primeurs .....	444.480	37

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.263.415 fr. 79 de travaux divers, correspondant à 432.179 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	fr.	c.
Cartonnage, étiquettes, etc. ....	230.876	22
Découpage de papiers, papeterie .....	211.472	36
Agrafes, chaînes .....	125.190	83
Serrurerie, ferblanterie, chaudronnerie, etc..	148.628	75
Couture, lingerie, ravaudage .....	129.232	31
Ebénisterie, menuiserie, tonnellerie .....	112.262	34

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 8.375.940 fr. 75 contre 8.347.795 fr. 92 en 1937.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccomodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 2.251.921 fr. 10, soit 27 p. 100 du total.

### REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII pages 256 à 261)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.110.870 pour les hommes et 133.484 pour les femmes, au total 1.244.354.

Le département de la Seine compte à lui seul 385.745 journées de travail pour le sexe masculin et 46.434 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1938, à 3.657 hommes et 430 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

		MOYENNES		
		HOMMES	FEMMES	GÉNÉRALES
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée .	{ de travail . . . . .	6 91	5 18	6 72
	{ de détention . . . . .	1 80	1 31	1 75

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

Loir-et-Cher, 11 fr. 37; Jura, 11 fr. 23; Saône-et-Loire, 10 fr. 62; Eure, 10 fr. 39; Oise, 10 fr. 09.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 8.375.940 fr. 75 et a été attribué ainsi, savoir :

Au Trésor ou à la régie . . . . .	fr. c.	3.499.371 24
Aux détenus .	sexe masculin . . . . .	4.095.694 42
	— féminin . . . . .	369.041 05
Dixièmes non concédés . . . . .		411.834 04
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>8.375.940 75</b>

### ACCIDENT DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 262 et 263)

22 accidents du travail se sont produits en 1938 dans les prisons départementales.

1 a occasionné une incapacité partielle et permanente. Les 21 autres ont occasionné une incapacité temporaire.

**QUATRIEME PARTIE**

**Chambres et dépôts de sûreté**

Au 31 décembre 1938, on comptait 3.359 chambres et dépôts de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maison d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes et d'étapes.

**RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES**

(Tableau unique, pages 264 à 269)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes
Effectif au 31 décembre 1937 .....	»
Entrées pendant l'année 1938 .....	33.569
<hr/>	
ENSEMBLE .....	33.569
Sorties .....	33.569
<hr/>	
EFFECTIF au 31 décembre 1938.	»

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes .....	30.211
Femmes .....	3.657
Militaires et marins .....	2.360
<hr/>	
TOTAL .....	36.228

**CINQUIEME PARTIE**

**Dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré**

Le dépôt de relégables se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom. Mais, à l'expiration de leur peine principale, ils sont dirigés sur Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période dite d'expectative, ils ne travaillent pas.

Les condamnés ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le régime du dépôt est moins sévère que celui des maisons centrales.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les prisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1938 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes, la confection de vêtements en toile et en travaux de vannerie.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule-réserve.

**RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES**

**MOUVEMENT DE LA POPULATION**

(Tableau I, page 272)

	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels	RELE- GABLES	TOTAUX
EFFECTIF au 31 décembre 1937 .....	1	173	174
Entrées en 1938 .....	»	574	574
ENSEMBLE (population incarcérée) .....	1	747	748
Sorties en 1938 .....	1	621	622
EFFECTIF au 31 décembre 1938 .....	»	126	126

Sur les 126 individus présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1938, 22 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 63.249 soit un effectif journalier moyen de 173 individus.

**EMBARQUEMENTS**

(Tableau II, page 272)

Sur 652 individus présentés aux commissions médicales, chargées de l'examen des condamnés, 43 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués.

Ont été embarqués :

	En 1937			En 1938		
	T. F.	Relégués	Total	T. F.	Relégués	Total
à destination de la Guyane .....	»	»	»	»	609	609

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION  
PRESENTE AU 31 DECEMBRE 1938

*Parts*

(Tableau III, page 273)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 126 individus qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1938, se répartissent ainsi :

	FORÇATS	RELÉGABLES
Touchent 3 dixièmes .....	»	5
— 4 — .....	»	4
— 5 — .....	»	1
— 7 — .....	»	116
TOTAUX .....	»	126

*Instruction*

(Tableau IV, page 273)

Sous le rapport de l'instruction on compte :

4 illettrés, 9 sachant lire seulement, 18 sachant lire et écrire, 86 sachant lire, écrire et calculer; 7 possédant une instruction primaire et 2 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre des volumes existants dans la bibliothèque s'élève à 571 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 427.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PENITENTIAIRE  
AU COURS DE L'ANNEE 1938

*Grâces*

(Tableau V, pages 274 et 275)

Le nombre d'individus incarcérés en 1938 s'est élevé à 748 (1 forçat et 747 relégables).

Sur ce nombre, 2 individus ont bénéficié, au cours de l'année, de la remise de la relégation, sur leur demande ou celle de leur famille.

*Discipline*

(Tableau VI, pages 274 et 275)

150 individus ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 212 infractions aux règlements.

De ces infractions, 8 ont consisté en voies de fait envers les co-détenus.

*Etat sanitaire*

(Tableaux VII à X, pages 274 à 284)

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1937 .....	2
Entrées en 1938 .....	41
ENSEMBLE .....	43
Sorties .....	32
RESTE au 31 décembre 1938 .....	11

Sur les 41 entrées à l'infirmerie, 8 ont été motivées par des fièvres

diverses, 7 par contusions, plaies ou luxations, 4 par anémie, débilité.

Sur les 32 sorties, 27 ont eu lieu après guérison et 3 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 2.523.

La proportion des décès dus à la tuberculose pulmonaire atteint, cette année, le chiffre de 33 p 100 du total des décès.

Il n'y a eu dans l'année ni suicide, ni tentative de suicide, ni cas d'aliénation mentale, ni cas d'épilepsie.

### Travail

(Tableaux XI à XIII, pages 285 à 287)

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 173 individus, le nombre moyen de travailleurs, a été, au cours de l'année, de 124, soit 72 p. 100.

Sur un total de 63.249 journées de détention, on compte 37.836 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 167.309 fr. 51.

Ce qui fait ressortir le rendement à 4 fr. 42 par journée de travail et à 2 fr. 64 par journée de détention.

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers du dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

### Pécule

(Tableaux XIV et XV, pages 287 et 288)

Au 31 décembre 1938, le pécule des détenus s'élevait à 116.722 fr. 13.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr.	c.
Dépenses personnelles (aliments, etc.) .....	232.254	79
Secours aux familles .....	5.341	50
Autres dépenses exceptionnelles .....		»
<b>TOTAL</b> .....	<b>237.596</b>	<b>29</b>

### Répartition des journées de détention suivant l'état des détenus

(Tableau XVI, page 289)

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est résumée ci-après :

Journées .....	}	de travail .....	37.836
		de chômage, faute de travail ....	3.241
		de condamnés n'ayant pas accepté le travail .....	150
		de repos, (infirmes, vieillards arrivants, jours fériés, par prescription médicale) .....	18.265
		de maladie à l'infirmerie .....	2.523
		de cellule (sans travail) .....	1.234
<b>TOTAL</b> .....			<b>63.249</b>

**REPARTITION DE LA POPULATION PRESENTE  
AU 31 DECEMBRE 1938, SUIVANT L'ETAT  
D'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 289)

Les 126 détenus présents au 31 décembre 1938 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs .....	75
Au chômage faute de travail .....	37
A l'infirmerie .....	11
En cellule (sans travail) .....	3
<b>TOTAL .....</b>	<b>126</b>

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1938.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire  
et des Services de l'Education surveillée,*

BAILLET

**I**

**Maisons centrales de force et de correction**

N° des tableaux

- I. — Mouvement d'entrées et de sorties des condamnés pendant l'année 1938 (population au 31 décembre 1938) [pages 80 à 83].
- II. — Répartition de la population, au 31 décembre 1938, d'après les parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent [page 84].
- III. — Répartition de la population par catégorie au 31 décembre 1938, sous le rapport de l'instruction [page 85].
- IV. — Mouvement de l'école et résultats de l'enseignement pendant l'année 1938. — Cours spéciaux. — Bibliothèques [pages 86 et 87].
- V. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus [pages 88 et 89].
- VI. — Renseignements sur l'état disciplinaire [pages 90 à 93].
- VII. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès [page 94].
- VIII. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission des détenus à l'infirmerie, dans chacun des établissements [pages 95 à 101].
- IX. — Nature de la maladie qui a causé la mort des détenus dans chacun des établissements [pages 102 à 107].
- X. — Malades admis à l'infirmerie et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison [pages 108 à 115].
- XI. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison [pages 116 à 123].
- XII. — Renseignements numériques sur les détenus aliénés ou épileptiques et les suicides [pages 124 et 125].
- XIII. — Industries exploitées par établissement [pages 126 à 136].
- XIV. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, en 1938 [pages 137 à 143].
- XV. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits du travail, par établissement, en 1938 [page 144].
- XVI. — Répartition des produits de la main d'œuvre, par établissement, en 1938 [page 145].
- XVII. — Accidents du travail pendant l'année 1938, dans les établissements [pages 146 et 147].
- XVIII. — Résumé des comptes de pécule des condamnés pour l'année 1938 [pages 148 à 151].
- XIX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule [pages 155 à 157].
- XX. — Renseignements sur les individus libérés pendant l'année [pages 158 et 159].
- XXI. — Etat de l'instruction des libérés [page 160].
- XXII. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition pendant l'année [page 161].
- XXIII. — Répartition de la population au 31 décembre 1938, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition [page 162].